

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 24 juin 2021
Interdiction de circulation Rue des Glycines

2021 / page 36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de travaux d'isolation 3 rue des Glycines à Viviers-lès-Montagnes chez Monsieur GONCALVES Manuel, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 25 juin 2021, de 8H à 12H, dans la rue des Glycines, à Viviers-lès-Montagnes, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur GONCALVES Manuel. La signalisation de déviation est à la charge de la Commune de Viviers-lès-Montagnes sous la responsabilité de celle-ci.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Alain VECUET

